

République Française
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/05/2025

Commune de Ruffigné

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------------|
| Afférent s | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 14 |

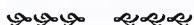
L'an 2025, le mercredi 14 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 06/05/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 06/05/2025.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,
Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, POUESSEL
Gaëtan, SAFFRAY Alexis

Excusés ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : MISERIAUD Julian à M. DYON Benjamin, ROBERT Frédéric à M. POUESSEL Gaëtan

Absent : M. PESLERBE Didier

A été nommé(e) secrétaire : M. SAFFRAY Alexis



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 18/04/2025 le compte rendu de la réunion du 02/04/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

Mme la Maire demande en début de séance pour ajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir : Décision modificative n°1 du budget communal et du budget assainissement 2025 (les reports de résultat 001 et 002 doivent être repris au centime près et non arrondis). Le Conseil municipal accepte cette proposition.

DELIBERATION N° 23 05 2025 : CORRECTION DE LA DELIBERATION N°18 04 2025 DU 2/04/2025 SUR LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Le bureau des finances locales de la Préfecture de la Loire-Atlantique, par courrier du 28 avril 2025, dans le cadre du contrôle de légalité, fait part d'observations sur le vote des taux d'imposition pour 2025.

Par délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal a adopté une variation des taux de TFPB et de THRS pour 2025. Il a fixé le taux de TFPB à 32,52 %, le taux de TFPNB à 51,71 % et le taux de THRS à 16,53 %. Or, la règle de lien n'est pas respectée : le taux de THRS adopté est supérieur au taux maximum autorisé de 16,16 % résultant de l'application de la règle de lien. En effet, le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières est de 1,0066752 alors que celui de la THRS est de 1,029907.

Après échange et discussion, le conseil municipal qui souhaite maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB respectivement à 32,52 % et 51,71 %, **vote** le taux de la THRS à 16,16 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : n° 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ; n° 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Les taux d'imposition en 2025 sont donc les suivants :

| Fiscalité Directe Locale Commune de Ruffigné | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Taux votés pour 2025 | Produit fiscal attendu en 2025 |
|--|---|----------------------|--------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 491 200 | 32.52 % | 159 738 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 144 300 | 51.71 % | 74 618 |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 26 900 | 16.16 % | 4 347 |
| TOTAL | | | 238 703 € |

DELIBERATION N° 24 05 2025 : FONDS DE CONCOURS : RENOVATION PARTIELLE DU BATIMENT DE L'ECOLE

Mme la Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par délibération du 27 mars 2025, a décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours d'un montant de 13 175€ sur l'exercice 2025 dans le cadre de la rénovation partielle du bâtiment de l'école dont le montant des travaux est estimé à 98 270.82 € HT.

Ce fonds de concours correspond au montant de l'attribution de compensation communautaire négative.

Mme la Maire fait part des modalités liées au versement mais également les obligations en matière de communication.

Après échange et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **confirme** vouloir réaliser l'opération dont les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget communal 2025 (opération n°30),
- **accepte** ce fonds de concours d'un montant de 13 175 €,
- **autorise** Mme la Maire à signer la convention de versement avec la Communauté de Communes Châteaubriant Derval,
- **s'engage** à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite.

DELIBERATION N° 25 05 2025 : TARIFS DES REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RESPECTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Considérant que la commune de Ruffigné est organisatrice des services de restauration scolaire et accueil périscolaire de l'école publique "Les Magnolias",

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services pour les adapter à l'accroissement des charges liées à leur fonctionnement,

Considérant les travaux de la commission municipale chargée de "l'enfance" de Saint Aubin des Châteaux en date du 12 mai 2025,

Il est proposé d'établir, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la **RESTAURATION SCOLAIRE** de la façon suivante :

- **repas enfant à 4.25 €** (hors pénalités) pour un repas "hors PAI",
- **repas adulte à 7.55 €** pour un repas,
- panier-repas fourni par la famille pour les enfants soumis à un PAI (protocole d'accueil individualisé) **1.15 €** pour un repas,
- une pénalité de 5 € par repas et par enfant sera facturée pour ceux qui ne seraient pas du tout inscrits préalablement et 1 € par repas et par enfant pour les inscriptions tardives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **adopte** les tarifs ci-dessus et le règlement intérieur dans son intégralité en confirmant que les inscriptions occasionnelles et les désinscriptions se font avant 9 heures le vendredi pour le lundi, avant 9 heures le lundi pour le mardi, avant 9 heures le mardi pour le jeudi, avant 9 heures le jeudi pour le vendredi, etc...
- **accepte** le tarif pour la préparation et la livraison des repas par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux d'un montant de 4.00€ à compter du 1er septembre 2025,
- **autorise** Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions et particulièrement l'avenant à la convention de prestation de service de fourniture de repas.

Concernant **l'ACCUEIL PERISCOLAIRE**, le conseil municipal, unanime,

- **fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

| TRANCHES et BAREMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX | TARIF HORAIRE en €uros |
|---|------------------------|
| TRANCHE 1 (inférieur à 400 €) | 1.07 |
| TRANCHE 2 (entre 401€ et 650 €) | 1.20 |
| TRANCHE 3 (entre 651 € et 950 €) | 1.34 |
| TRANCHE 4 (entre 951 € et 1250 €) | 1.43 |
| TRANCHE 5 (supérieur à 1251 €) | 1.58 |

- **adopte** règlement intérieur de la garderie dans son intégralité en confirmant les points suivants :

- les inscriptions tardives seront facturées 1€ supplémentaire par séance et par enfant et les enfants en surnombre et non-inscrits ne seront pas accueilli en raison des taux d'encadrement,

- le dépassement de l'horaire de fermeture du service entraînera la facturation d'une pénalité fixée à 5€ par 1/2 heure commencée et par enfant,

- ajouter que la CAF et la MSA apporte une aide aux familles en attribuant une participation au gestionnaire de l'accueil périscolaire.

Les dossiers administratifs d'inscription complets seront à retourner en mairie, de préférence avant le 4 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, précise qu'en raison du changement de logiciel de facturation aux familles, en mai 2025, à la demande du prestataire informatique Berger Levraud qui ne pouvait plus assurer les mises à jour et donc la sécurité informatique, les présences sont maintenant enregistrées sur des tablettes numériques. Les employées municipales n'ont plus la possibilité d'intervenir sur les inscriptions. Les familles qui ont besoin occasionnellement des services ou qui souhaitent annuler leurs inscriptions, sont invitées à respecter scrupuleusement les délais d'inscription ou de désinscription, gérées par la mairie, sous peine de se voir refuser l'accès au service.

DELIBERATION N° 26 05 2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'exercice 2025, le montant des subventions aux associations de la façon suivante :

| | Montant 2025 en €uros |
|--|-----------------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROUGE | 250 |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE RUFFIGNE | 770 |
| ARCEL (association rurale culture et loisirs) DE ST AUBIN DES CHATEAUX | 250 |
| AMICALE SPORTIVE DE RUFFIGNE (foot) | 0 |
| <i>subvention remplacée par 1 semie de sable pour le terrain de foot 1 année sur 2</i> | |

| | |
|---|--------------|
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PAYS DE LA MEE | 120 |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE RUFFIGNE | 150 |
| CLUB DU BEL AUTOMNE (retraités) en attente de la reprise de leurs activités | 0 |
| COMITE DES FÊTES | 150 |
| OFFICE NORD CASTEL (animation sportive départementale) | 250 |
| SOCIETE DE CHASSE DE RUFFIGNE | 150 |
| ASSOCIATION LE MOULIN A ROULETTES | 0 |
| UNC (union nationale des combattants) de RUFFIGNE | 0 |
| ADMR (aide à domicile en milieu rural) (7 bénéficiaires à ce jour) | 70 |
| ADAR 44 (association d'aide aux personnes à domicile) | 40 |
| ADT 44 (aide à domicile pour tous) | 50 |
| OPASS (office promotion action sanitaire) | 0 |
| La RUFF'FETE (organisation d'événements festifs) | 150 |
| TOTAL | 2400€ |

Le Conseil rappelle que 4000 € sont inscrits à l'article 65748 "subvention de fonctionnement aux associations" du budget communal 2025.

DELIBERATION N° 27 05 2025 : ACQUISITION D'UN VIDEO-PROJECTEUR POUR LA MAIRIE

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de remplacer le vidéo-projecteur de la mairie devenu obsolète.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **accepte** le devis de l'entreprise PIXEL INFORMATIQUE SERVICES "46 rue Michel Grimault" à Châteaubriant pour un montant de 662.29€ ttc pour l'acquisition d'un vidéo-projecteur full hd ACER H6541BDK DLP 4000 Lumens 16:9 HDMI USB, son support INOTEK, son interface de streaming portable et de son câble HDMI 10M pour les besoins des réunions en mairie,
- **précise** que la dépense est prévue au budget communal 2025 en section d'investissement compte 2188 opération n° 27.

DELIBERATION N° 28 05 2025 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DES PROGICIELS MAIRIE

Mme la Maire expose l'historique du dossier et informe que le contrat relatif aux logiciels « métiers » arrive à échéance en juin 2025. Sont concernés, les logiciels de gestion de : la comptabilités M14, M57 et M49, les emprunts, l'inventaire, les amortissements, la paye, le personnel, les carrières, le bilan social, la déclaration des données sociales, l'état-civil, les tables annuelles et décennales, les élections, le recensement militaire, la communication aux administrés, le plan canicule et grand froid, les agendas d'élus, les courriers départ et arrivé, les délibérations et arrêtés, les réservations de salles, le répertoire téléphonique, les archives, les formulaires administratifs, la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, la facturation aux familles.

Berger-Levrault propose de migrer ces valeurs vers une nouvelle solution appelée "We-Magnus", c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus qu'un seul abonnement qui couvrirait tous les besoins (logithèque complète, parapheurs et connecteurs intégrés, hébergement accessible par plusieurs utilisateurs)

Après échanges et discussions, le conseil municipal, unanime,

- **accepte le nouveau contrat** d'utilisation et de maintenance des logiciels de la mairie "We-Magnus" pack standard et proximité standard, pour une durée ferme de trois ans avec la société BERGER-LEVRAULT de Boulogne Billancourt pour un montant annuel de 3 840 Euros HT (hors indexation),
- **précise** que la dépense est inscrite au budget communal 2025.

OBJET : MANIFESTE POUR PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU EN LOIRE-ATLANTIQUE

Le groupe transpartisan d'élus de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages propose à l'assemblée de soutenir leur démarche et de se mobiliser pour la protection des captages et en particulier l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

Le Conseil municipal de Ruffigné prend acte de ces vœux et invite chaque membre du conseil à se prononcer de façon individuelle.

DELIBERATION N° 29_05_2025 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR L'ADHESION A BRUDED

BRUDED est une association (loi de 1901), ouverte aux communes et intercommunalités de la région Bretagne et de la région Loire-Atlantique. C'est un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans des projets de développement durable.

Lors de sa séance du 2 avril 2025, le Conseil Municipal, a désigné comme représentant titulaire:

M. François DOUSSET, 3ème Adjoint au Maire, "1 Le Moulin de l'Orgerais" 44660 Ruffigné ;

et comme représentants suppléants :

n°1 - M. Gaëtan POUESSEL, 4ème Adjoint, "4 La Gicquelais" 44660 Ruffigné,

n°2 - Mme Laure SCHELL, 1ère Adjointe, "12 La Pintotais" 44660 Ruffigné,

n°3 - Mme Anita BONNIER, Maire, "10 La Gégaudais" 44660 Ruffigné ;

lesquels acceptent cette fonction.

Cependant, il a été annoncé un montant de la cotisation annuelle de 0.20€ par habitants soit $717 \times 0.20\text{€} = 143.40\text{€}$, mais cela concernait les EPCI, pour les communes le montant s'élève à 0.34€ par habitants soit $717 \times 0.34\text{€} = 243.78\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- confirme son souhait d'adhérer à l'association BRUDED,
- accepte le montant de la cotisation de 0.34€ par habitants,
- confirme la nomination des représentants ci-dessus.

OBJET : DESAFFILIATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX ET VILAINE

Le siège juridique de l'E.P.T.B. Eaux et Vilaine est déplacé en Ille-et-Vilaine, de ce fait l'Etablissement a pris la décision de se désaffilier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal de Ruffigné ne formule aucune observation à ce sujet.

DELIBERATION N° 30_05_2025 : BUDGET COMMUNAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre, par courriel du 2 mai 2025, informe qu'il a pris en charge le budget communal 2025 et signale cependant que les reports de résultats 001 et 002 doivent être repris au centime près et non arrondis.

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de corriger le budget par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget communal 2025 de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------|-------------------------|-----------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | DEPENSES | | DEPENSES | |
| | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |

| TOTAL | | TOTAL | | | |
|---|-------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | RECETTES | | | |
| | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| art. 002 : résultat de fonctionnement reporté | 0.64 € | | art. 001 : solde d'exécution reporté | 0.04€ | |
| art. 752 : revenus des immeubles | | - 0.64 € | art. 1641 : emprunt en euros | | - 0.04 € |
| TOTAL | 0 | | TOTAL | 0 | |

DELIBERATION N° 31 05 2025 : BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre, par courriel du 2 mai 2025, informe qu'il a pris en charge le budget du service assainissement 2025 et signale cependant que les reports de résultats 001 et 002 doivent être repris au centime près et non arrondis.

Mme la Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de corriger le budget par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le budget du service assainissement 2025 de la façon suivante :

| EXPLOITATION | | | INVESTISSEMENT | | |
|---|-------------------------|-----------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
| | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| | | | art. 2315 : installation, matériel et outillage technique | 0.15€ | |
| RECETTES | | | RECETTES | | |
| | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS | | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS |
| art. 002 : résultat reporté | 0.79 € | | art. 001 : solde d'exécution reporté | 0.15€ | |
| art. 70611 : redevance d'assainissement collectif | | - 0.79 € | | | |
| TOTAL | 0 | | TOTAL | 0 | |

- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN,

Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :

| Date | Désignation | Lieu | Réf. cadastrale | Propriétaire |
|------------|-------------------------|------------------------------|-----------------|------------------|
| 17/04/2025 | Non bâti | Le Pré de derrière | F 188 | JUGUIN Jonathan |
| 17/04/2025 | Bâti sur terrain propre | Le bourg 2 place de l'Eglise | F 839 et F 925 | Indivision MORIN |
| 17/04/2025 | Non bâti | 2 Rue du Clos au Lys | ZD 85 | H.D.G. |
| 29/04/2025 | Non bâti | Le bourg | F 587 | FOLIO Annick |

OBJET : DEVIS TRAVAUX ELECTRICITE

Le conseil accepte les travaux d'électricité pour la pose du vidéoprojecteur à la mairie, de prises supplémentaires à la salle et pour l'éclairage du parking. Cependant, il lui manque des devis pour réaliser une comparaison des montants au plus juste, c'est pourquoi il décide de reporter sa décision à la prochaine séance de conseil.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur les subventions pour les travaux d'aménagement du bourg phase 2 (sécurisation des entrées de bourg, voies douces et continuités piétonnes) Rue des Vergers, Rue du Muguet : Refus de la Région Pays de la Loire

Les travaux de voirie ne sont pas éligibles et le marché n'est pas notifié à l'entreprise. La Région informe de ne pas faire de demande en 2025 car nombre de dossiers à instruire par les services de la Région est suffisant et par ailleurs : 2026 sera une année « blanche » pour la Région.

Information sur le nouveau plan de financement réalisé par Mme la Maire pour la demande de subvention DETR (Etat) conformément à la non prise en charge des travaux de voirie par la Région.

- projection du film " Présentation du Budget 2025" de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval

Les membres du Conseil municipal, qui ont reçu le film de présentation par courriel, ne font aucune observation à ce sujet.

- Mise à disposition de la salle le 27/09/2025

1 spectacle aura lieu à 16 heures et l'autre à 18 heures.

- demande pour réaliser la coupe du foin sur les parcelles communales par Mme SAFFRAY Sylvie

Le Conseil municipal donne son accord.

- dates des prochaines commissions :

| <u>COMMISSIONS</u> | <u>DATE</u> | <u>HEURE</u> | <u>LIEU</u> | <u>ORDRE DU JOUR</u> |
|---|-------------|--------------|-------------|----------------------|
| <u>FINANCES</u> | /// | /// | /// | /// |
| <u>AFFAIRES SOCIALES</u> | 02/06 | 17h | Mairie | Repas des aînés |
| <u>VOIRIE et EQUIPEMENT SPORTIF ET FESTIF</u> | 06/06 | 14h30 | Mairie | Bilan travaux |
| <u>BOCAGE</u> | 03/06 | 10h | Mairie | Réunion bocage |
| <u>ANIMATION</u> | 07/07 | 18h | Mairie | Concours photos |

- date prochain conseil municipal

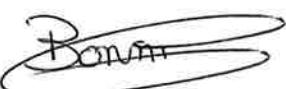
Le 11 juin 2025 à 20h en mairie et le 9 juillet 2025 à 20h en mairie (si l'ordre du jour est assez conséquent)

- Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

- Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation d'une plateforme de stockage aux abords de la station d'épuration communale. Les travaux seront effectués en partenariat avec l'entreprise RICHARD TP de Ruffigné.

La séance est close à 22 heures 27 minutes.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

| <i>LE MAIRE</i> | <i>LE SECRETAIRE DE SEANCE</i> |
|---|--|
|  |  |
| Anita BONNIER | Alexis SAFFRAY |

